

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 5/02/2008 PORTANT MISE A DISPOSITION A
TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS PAR LA COMMUNE D'USSEAU

DE LA MEDIATHEQUE PIERRE- HENRI MITARD

Entre les soussignés :

La Commune d'USSEAU, représentée par son Maire en exercice, M. Michel BOURUMEAU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2014,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, M. Jérôme BALOGÉ, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2014 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de la médiathèque Pierre-Henri Mitard, située 3 place Pierre Rousseau à Usseau, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention échue au 31.12.2014 selon l'avenant n°1 est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 23 DEC. 2014

Pour la Commune de



Michel Bourumeau
Maire

Pour la Communauté d'Agglomération

du Niortais

Le Vice-Président délégué
M. Thierry DEVAUTOUR



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141223-2014-2-CC
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015